

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FETERNES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 MARS 2022**

Convocation envoyée et affichée le 8 mars 2022  
Compte-rendu affiché le 18 mars 2022

Monsieur Maxime JULLIARD, Maire, préside l'Assemblée et ouvre la séance à 18h30.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoint, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, M. Lacroix Didier, Mme Bouillet Valérie, Mme Félisaz Christel, M. Baud Christophe, M. Degardin Kristopher et formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Bernard Ducret  
M. Chappuis Paul ayant donné pouvoir à Maxime Julliard

**Absents excusés :**

Mme Lacroix Géraldine

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

En préambule, le Maire présente les nouveaux agents intégrés en mars 2022 ; 1 agent pour l'agence postale communale et 2 agents pour les services techniques. Ces agents sont recrutés afin de remplacer des agents sur le départ (disponibilité, mutation et retraite).

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2022**  
**CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Pour la garderie périscolaire, le Maire propose de maintenir les tarifs actuellement en vigueur :

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

1.50 € le matin pour garderie de 7h30 à 8h20  
3 € le soir pour garderie de 16h30 à 18h30

### **CANTINE selon coefficient familial :**

La commission Finances propose la création d'une tranche supplémentaire de coefficient CAF. Pour toutes les familles dont le coefficient est strictement inférieur à 440, le tarif proposé s'élève à 3,50€.

Quotient Familial CAF	< 440	440 < 470	470 < 530	530 < 650	> 650
Tarif	3.50 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €	5.50 €

### **TARIFS MAJORÉS**

Un tarif majoré est appliqué pour les absences d'inscriptions au service ou les inscriptions hors délais :

#### **GARDERIE PERISCOLAIRE**

3 € le matin pour garderie de 7h30 à 8h20

6 € le soir pour garderie de 16h30 à 18h30

**CANTINE** : 11 € quel que soit le coefficient familial

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité les tarifs ci-dessus, à intervenir pour la rentrée 2022.

### **PRESENTATION DES SEMAINES ACTIVITES ETE 2022 ET TARIFS**

Bernadette Bouvier présente le programme d'activités des deux sessions et les tarifs :

#### Session 1 : du 11 au 15 juillet 2022 à l'attention des enfants de CE2 à CM2

Programme : cueillette de plantes pour les cuisiner, hockey sur gazon, découverte du petit patrimoine à travers une randonnée, randonnée avec nuit en refuge au Tinderêts, randonnée premiers secours, sortie VTT.

Coût de la prestation : 1490€

Effectif : 12 enfants maxi

Tarif inscription : 135 €

#### Session 2 : du 29 au 31 août 2022 à l'attention des enfants de grande section à CE1

Programme : jeux autour de la nature et de l'eau, découverte du petit patrimoine, randonnée autour des zones humides, ramassage de plantes culinaires, sortie vélo ou draisienne, parcours des 5 sens à Evian.

Coût de la prestation : 1'080€

Effectif : 8 enfants maxi

Tarif inscription : 100 €

Le Maire propose de fixer le tarif à 135 € par enfant pour la session 1 et à 100 € par enfant pour la session 2. Montant à régler par chèque et à encaisser sur la régie de recettes de l'accueil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire présente un point sur les perspectives concernant la compétence Jeunesse (voir diaporama en ligne sur le site Internet).

### **MARCHE COMMUNAL ESTIVAL 2022 : TARIFS ET REGLEMENT**

Le marché communal de la période estivale aura lieu du 24 juin au 2 septembre 2022.

Lieu : le marché se tiendra sur l'axe permettant de desservir le tennis.

Dates : les vendredi soir du 24 juin au 2 septembre 2022 inclus aux horaires suivants :

Juin : 17h30 - 21h pour le marché et débit de boisson : 17h30 - 22h30

Juillet et Aout : 17h30 - 22h pour le marché et débit de boisson : 18h-23h30

Les tarifs sont proposés comme suit :

Stand 3 m		Stand 6 m	
1 mois	20€	1 mois	40€
Saison	50€	Saison	100€

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement intérieur du marché et le règlement transmis au préalable,
- de valider le principe de la caution à l'attention des associations,
- de fixer les tarifs des droits de place comme mentionné ci-dessus.

Pour information, le Maire précise qu'une installation électrique provisoire sera mise en place pour le marché, dans l'attente des travaux de requalification et de rénovation de la salle des fêtes.

### **REGLEMENT UTILISATION SALLE LEMAN ET MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX**

La salle Léman a fait l'objet d'un aménagement en vue d'être mise à disposition de la location. Le Maire remercie Didier Lacroix pour son investissement dans l'aménagement et la mise en service de la salle Léman.

Le Maire propose d'adopter le règlement d'utilisation, transmis au préalable, et d'ajouter le tarif de location suivant à la grille des tarifs communaux en vigueur.

Location de la salle Léman	250 €	Location sans mise à disposition de l'électroménager
	350 €	Location avec mise à disposition de l'électroménager
Location de la salle Léman (Journée complémentaire)	100 €	Association (hors convention) ou organisme extérieur à la commune
Remplacement de la vaisselle cassée ou perdue	2 €	Verre, tasse, bol, assiette, couvert
	5 €	Ustensiles de cuisines
Remplacement des électroménagers et matériel audiovisuel cassés ou perdus	Selon les prix du marché	Electroménager, écran de projection, vidéoprojecteur...

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire propose de rebaptiser la salle Léman, dans le cadre d'une consultation sur 3 noms au choix : Franck Boujard, Isidore Maniglier ou Victor Martin.

## **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

A la suite de la délibération en date du 29/09/2021, le principe de mise à disposition de salles pour les activités régulières est maintenu.

Les associations qui disposent d'un badge magnétique nominatif enregistré en Mairie sont les suivantes :

- Gym de Féternes : les lundis soir et mercredis soir (salle des fêtes)
- Atout Chœur : les mercredis soir (salle des fêtes)
- Chants du Monde : les mardis soir (salle des fêtes) en attente de reprise de l'activité
- Œuvres sociales : les mardis après-midi (salle Léman)

Ces associations proposent des activités sur des plages horaires définies et dans des salles déterminées. Toute utilisation des salles hors de ces créneaux sera sanctionné.

Les autres associations ne proposant pas des activités régulières devront soumettre leurs demandes d'occupation à la Mairie afin de garantir une gestion optimale des plannings d'occupation, mais aussi pour des raisons d'assurance et de responsabilités. De plus, le constat de dégradations a diminué et la planification du ménage est facilitée. Le principe acté au conseil municipal du 29/09/2021 est maintenu à l'identique.

Bernadette Bouvier précise que la salle Ouzon est occupée par le Centre de Loisirs via une convention d'occupation à titre onéreuse. L'entretien par la commune est donc régulier afin de satisfaire les conditions du bail. A l'avenir, les salles Billiat et Ouzon seront occupées par l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Evian – Vallée d'Abondance pour des locaux de bureaux.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE 2 TENTES DE COLLECTIVITE PAR LA COMMUNE DE BERNEX - RENOUELEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la dissolution du SIVOM du Pays de Gavot, les communes du Plateau de Gavot se sont entendues dans différents domaines par voie de conventionnement, notamment pour la mise à disposition de divers matériels.

Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler pour une durée de cinq ans :

- Convention de mise à disposition de 2 tentes de collectivité, 2 remorques de rangement et 2 générateurs de chaleur mobiles à gaz entre la commune de Bernex et les communes de Champanges, Saint-Paul en Chablais, Larringes, Féternes, Thollon-les-Mémises, Vinzier.

Le projet de convention a été transmis au préalable.

Durée : 5 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et ses avenants et à effectuer les diligences nécessaires.

## **CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ETAT- COMMUNES - CCPEVA – INSCRIPTION DE LOGEMENTS**

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021. En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un contrat de relance du logement, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'État, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe des objectifs de production de logements, susceptibles d'ouvrir droit à une aide, pour chaque commune signataire.

Les services de l'État proposent au territoire de contractualiser dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement sera une annexe.

Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide de l'État, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant d'aide, déterminé par l'État, sera fonction de l'objectif de production de logements de chaque commune, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain) et d'un montant forfaitaire de 1 500€ par logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logements inscrit au programme local de l'habitat (page 25 du document d'orientations du PLH approuvé par délibération D-2019-580 du 19 décembre 2019). L'atteinte de l'objectif PLH sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisées entre les 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 (source : Sitadel), toutes densités confondues.

Les objectifs et montants sollicités par la commune de Féternes sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements (PLH)	Dont nombre maximal de logements pouvant ouvrir droit à une aide	Montant d'aide maximal prévisionnel
<b>FETERNES</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>7'500 €</b>

Le montant de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 d'un montant forfaitaire par logement de 1 500€, et plafonné au montant d'aide maximal prévisionnel.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif PLUiH annuel de production de logements.

Pour permettre à la Commune de bénéficier de cette aide, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

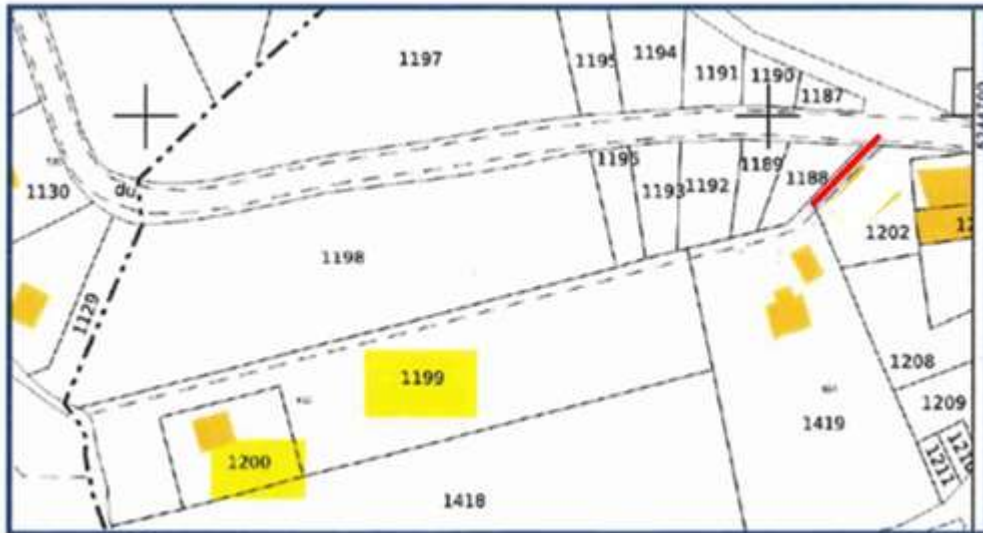
- d'approuver le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de 5 logements au maximum ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de relance du logement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES SUR PARCELLE COMMUNALE D1202 AU CREUX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial en charge de la vente des parcelles D1199 et D1200 sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelle D1202).

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles D1419, D1199 et D1200.

L'assiette de la servitude sera définie par une bande de 3 mètres (existante à ce jour) et limitée comme indiqué sur le plan ci-dessous (trait rouge).



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale du domaine privé de la commune D1202 au profit des parcelles D1419, D1199 et D1200 selon l'assiette définie sur le plan.

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Didier Lacroix), autorise le maire à signer les actes et documents correspondants. Les frais d'acte seront supportés par le propriétaire des parcelles à desservir.

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée. Suite au départ en retraite de l'agent chargé de l'agence postale communale au 1er mai 2022, il convient de réorganiser le service administratif de la mairie. En effet, cet agent partageait son temps de travail entre l'agence postale et le service administratif de la Mairie.

Un agent ayant été recruté pour l'agence postale, il est nécessaire de répartir les tâches effectuées en mairie entre les différents agents du service administratif.

Monsieur le Maire propose de modifier le taux horaire du poste de l'agent d'accueil (32/35e) vers un poste à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 26 juin 2019, portant création d'un poste d'adjoint administratif sur un taux horaire de 26/35ème, et la délibération en date du 13 décembre 2019 portant la durée hebdomadaire de travail de ce poste à 28 heures à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 portant la durée hebdomadaire de travail de ce poste à 32 heures à compter du 1er août 2021,

Vu le tableau des emplois,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de modifier

- Le poste d'adjoint administratif (agent d'accueil) actuellement à 32/35ème vers un poste à temps complet, à compter du 1er mai 2022.

L'inscription des crédits correspondants sera prévue au budget. Le tableau des emplois est donc modifié en conséquence à compter du 1er mai 2022.

## **CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE ET PLACE DE DEPOT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (CSMB)**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de créer/aménager une desserte dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forêt communale de : FETERNES
- Canton : Bioge
- Parcelle(s) : 10
- Nature de la desserte : Piste forestière en terrain naturel + place de dépôt.

afin de mobiliser des coupes de bois de ce secteur.

Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts. Le montant estimatif des travaux de desserte (maîtrise d'œuvre comprise) est de 8'850 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 8'850 euros H.T. (travaux pré-financés par la Commune.

⇒ Dépenses subventionnables

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 15.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de : 3'540 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités ;
- de solliciter l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc en faveur de la desserte ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire rapporte. Selon le règlement établi en date du 18 novembre 2020, la commune pourra verser une subvention aux associations qui en ont fait la demande selon le règlement en vigueur.

Après étude des demandes formulées par les associations et au vu du règlement en date du 18 novembre 2020, les membres de la commission Finances proposent l'attribution des subventions 2022 comme suit :

Associations	2021	2022	Associations	2021	2022
UNC Alpes – AFN du Gavot	250 €	<b>250 €</b>	Jeunesses Musicales de France	260 €	<b>260 €</b>
Donneurs de Sang	700 €	<b>700 €</b>	Restos du Cœur	100 €	<b>100 €</b>
Féternes TONIC CLUB	350 €	<b>350 €</b>	VTT Gavot	0 €	<b>100 €</b>
ADMR SSIAD	450 €	<b>450 €</b>	Rugby Club Thonon - RCT	100 €	<b>100 €</b>
Lire et Faire Lire	100 €	<b>100 €</b>	APE	1'038 €	<b>Montant en attente</b>

L'association Les 3 Fées de l'école maternelle ne sollicite pas de subvention pour l'année 2022. Toutefois, il est convenu que la Mairie prendra en charge les frais de transport des trajets pour la piscine.

L'attribution de la subvention au FC Gavot est en attente de la nouvelle convention à intervenir entre le club et les communes du Plateau de Gavot.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions présentées ci-dessus.

### **BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité tenue par le Maire,

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le compte de Gestion pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

<b>Budget principal 2021</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>MANDATS ÉMIS</b>	1'285'130.66 €	349'153.89 €
<b>TITRES ÉMIS</b>	1'437'668.86 €	907'282.64 €

### **BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

L'exécution budgétaire 2021 a fait l'objet d'une présentation en commission finances et au conseil municipal du 19 janvier dernier.

Le Maire et Louissette BEETSCHEN présentent les principaux postes de dépenses et recettes du compte administratif 2021, dont un extrait a été envoyé aux membres au préalable. Le détail est présenté dans le diaporama en ligne sur le site Internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Annie Mayer, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :



	Dépenses	Recettes	Résultat 2021
<b>FONCTIONNEMENT</b> Excédent de fonctionnement 2020 reporté Excédent de fonctionnement 2021	1'285'130.66	1'437'668.86 137'931.47	<b>290'469.67</b>
<b>INVESTISSEMENT</b> Excédent d'investissement 2020 reporté Excédent d'investissement 2021	349'153.89	907'282.64 42'793.50	<b>600'922.25</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>207'345.15</b>	<b>68'240.56</b>	<b>- 139'104.59</b>
<b>Résultat global</b>	<b>1'841'629.70</b>	<b>2'593'917.03</b>	<b>+ 752'287.33</b>

### **BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation, et doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Maire expose au Conseil que le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 290'469.67 € et un excédent d'investissement de 600'922.25 €,

Le Conseil Municipal, ayant voté le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'année 2020,

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2021, établi comme suit :  
Dépenses : 207'345.15 € - Recettes : 68'240.56 €,

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021
<b>FONCTIONNEMENT</b> Excédent de fonctionnement 2020 reporté Excédent de fonctionnement 2021	1'285'130.66	1'437'668.86 137'931.47	<b>290'469.67</b>
<b>INVESTISSEMENT</b> Excédent d'investissement 2020 reporté Excédent d'investissement 2021	349'153.89	907'282.64 42'793.50	<b>600'922.25</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>207'345.15</b>	<b>68'240.56</b>	<b>- 139'104.59</b>
<b>Résultat global</b>	<b>1'841'629.70</b>	<b>2'593'917.03</b>	<b>+ 752'287.33</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats excédentaires de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement de 290'469.67 € est reporté en fonctionnement (report du solde du résultat au compte 002)

- Excédent d'investissement de 600'922.25 € est reporté en investissement (report du solde du résultat au compte 001)

## **ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat municipal		
	Indemnités de fonction Montant mensuel brut	Remboursement de frais	Avantages en nature
Maxime JULLIARD Maire	2'006.93 €	Transport et hébergement Congrès des Maires 2021	Néant
Bernadette BOUVIER Maire adjointe	770.10 €		
Bernard DUCRET Maire adjoint	770.10 €		
Dominique LACROIX Maire adjointe	770.10 €		
Cyprien TOURNIER Maire adjoint	770.10 €		

## **BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET 2022**

Le projet de budget 2022 a fait l'objet d'une présentation en commission finances et en réunion de municipalité.

Le Maire et Louissette BEETSCHEN présentent les principaux postes de dépenses et recettes du budget 2022, dont le projet a été transmis aux membres au préalable. Le détail est présenté dans le diaporama en ligne sur le site Internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2022, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1'561'973.67 €	1'617'233.48 €	3'179'207.15 €
RECETTES	1'561'973.67 €	1'617'233.48 €	3'179'207.15 €

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Signature des devis VMA pour les menuiseries et les stores école maternelle (48'194 € et 7'434.18 € HT)
- Signature des devis LABEVIERE pour les projecteurs et luminaires école maternelle (756.68 € et 2'781.48 € HT)
- Signature des devis DK TP pour la réfection des chemins de Ripaille et de La Tour (16'300 € et 8'200 € HT) – pris en charge par l'APIEME
- Signature du devis Lacroix pour la création de la piste forestière à Bioge (8'850 € HT)
- Signature du devis VEOLIA pour l'écran d'affichage de la chaudière de la Mairie (3'418.94 € HT)
- Liste non exhaustive : Devis EUROFEU, NOREMAT, PARTNER CHAUFFAGES, etc.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES** (voir diaporama de présentation)

### **Tour de table :**

Cyprien Tournier est en attente des devis pour l'enrobé des containers de Chateaufieux.

Bernadette Bouvier informe les élus que Christel Félisaz se propose d'animer des ateliers manuels à l'attention des élèves de périscolaire. L'animation musicale (découverte musicale avec Dom' Dokness) à l'attention des élèves des écoles aura lieu ce vendredi 18 mars 2022. Ces ateliers musicaux rencontrent un réel succès. Des animations sur le temps de restauration scolaire seront à nouveau proposées puisque le « brassage » des enfants est à nouveau autorisées. Concernant la CCPEVA, Mme Bouvier indique être membre de la commission solidarité et santé du contrat de territoire. Un groupe de travail Habitat va être constitué. Mme Bouvier est impliquée dans l'organisation des manifestations autour des 10 ans du Géoparc mondial UNESCO du Chablais.

Dominique Lacroix a organisé la réunion avec les associations le 23 février dernier, et a constaté une belle mobilisation pour les marchés et la fête de la mi-août. Une nouvelle réunion avec les associations est programmée le 23 mars. Mme Lacroix a reçu une kinésithérapeute qui propose des ateliers découverte et pratique à l'attention des personnes âgées. Fête des Mères travail sur le projet de voyage de la fête des mères avec Christel (sortie programmée le 22 mai).

Bernard Ducret fait part succinctement de ses diverses sollicitations dans le cadre de l'urbanisme (médiation).

Louissette Beetschen revient sur la préparation budgétaire et indique que le travail est satisfaisant.

Didier Lacroix revient sur les problématiques des conteneurs des Molliez. Ces derniers pourront être supprimés à condition d'offrir une alternative aux actuels bacs roulants dans les secteurs de Chez Divoz et Chez Portay qui sont voués à disparaître. M. Lacroix n'est pas favorable au remplacement des fils électriques par des fils torsadés en aérien car cela impacte lourdement le paysage comme à Lesvaux. Le Maire indique que l'enfouissement des réseaux secs est coûteux et doit être coordonné en concertation avec le SYANE et

la CCPEVA comme cela est souhaité à Bonchamp dans le cadre du projet de création de liaison piétonne. M. Lacroix propose d'organiser une réunion publique. Le Maire souhaite organiser prochainement des rencontres publiques dans les hameaux.

Valérie Boulet indique que lors de la réunion de la commission environnement, les membres ont travaillé sur les retours des questionnaires « jardins familiaux ». 10 candidats ont fait part de leur intérêt. Une visite sur place sera organisée avec les intéressés. La mise en service est prévue en avril 2023.

Annie Mayer rappelle aux élus le travail à réaliser dans le cadre de l'élaboration du prochain bulletin municipal.

Le Maire fait part de l'analyse du sondage « Féternes Avenir » en cours. Le traitement des questions fermées a été réalisé et le traitement des questions ouvertes est en cours. Le taux de participation s'élève à 20% ce qui est très satisfaisant. Les réponses sont très constructives, et nécessitent un gros travail de dépouillement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures. L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie sur demande.

### **CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 13 avril 2022 à 18h30

### **CALENDRIER ELECTIONS 2022**

Elections présidentielles : les dimanches 10 avril et 24 avril 2022 de 8h à 19h

Elections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022

M. Julliard Maxime	Mme Bouvier Bernadette	M. Ducret Bernard
Mme Lacroix Dominique	M. Tournier Cyprien	Mme Mayer Annie
Mme Beetschen Louissette	M. Lacroix Didier	Mme Boulet Valérie
Mme Félisaz Christel	M. Preti Jérôme Pouvoir à Bernard Ducret	Mme Lacroix Géraldine Absente excusée
M. Baud Christophe	M. Degardin Kristopher	M. Chappuis Paul Pouvoir à Maxime Julliard